



MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

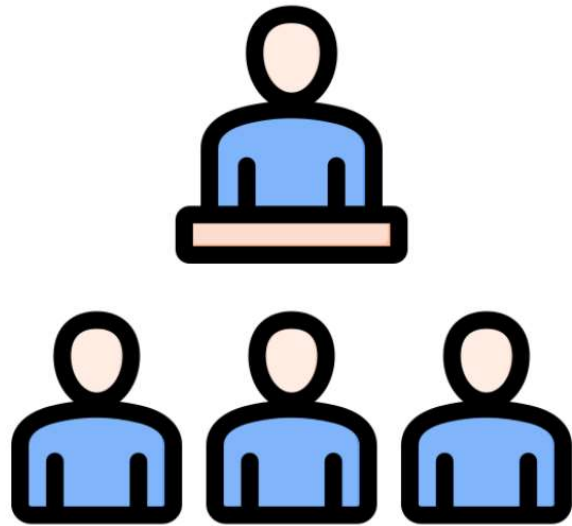


Direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités PACA
Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône

Séminaire 2026

SPPPI PACA – Inspection du travail

Echanges autour des nouvelles **V**aleurs **L**imites
d'**E**xposition **P**rofessionnelle (**VLEP**)



Séminaire

- ▶ Espace d'échanges
- ▶ Réflexion commune

PROGRAMME

1. La VLEP
2. Implications concrètes dans l'entreprise
3. Les apports réglementaires d'avril 2026
 - 3.1. Plomb
 - 3.2. Diisocyanates
 - 3.3. Emissions Diesel
4. Les modalités de contrôle de l'inspection du travail

1. La VLEP - description

- ▶ un niveau de concentration en agents chimiques
- ▶ dans une période de référence
- ▶ selon un mesurage approprié
- ▶ corrélation niveau d'exposition - effet sur la santé

1. La VLEP



Finalité

- ▶ Tendre vers une protection relative
- ▶ Eviter les effets néfastes sur la santé

1. La VLEP



Une mesure à relativiser

- ▶ en adéquation avec les principes généraux de prévention
- ▶ tenir compte de la technique
- ▶ VLEP : focaliser sur une valeur

1. La VLEP

VLEP contraignante

Réglementation plus prescriptive

- ▶ Suivi médical
- ▶ Prerogatives de l'inspection du travail possiblement plus contraignante (arrêt d'activité)

Effets plus contraignants si dépassement VLEP

- ▶ Arrêt immédiat situation(s) de travail exposée(s)
- ▶ jusqu'à la mise en œuvre des mesures propres à assurer la protection des travailleurs

1. La VLEP

VLEP indicative

- ▶ Suivi médical de droit commun

- ▶ Effets si dépassement VLEP :

questionner l'évaluation des risques et (re)définir les mesures de préventions et de protection

2. Implications concrètes dans l'entreprise



Une nouvelle VLEP
⇒ **réexaminer** :

- ▶ l'évaluation du risque
- ▶ les mesurages atmosphériques
- ▶ l'adéquation des protections collectives (ventilation/captage)

► Echanges



3. Les modifications de valeurs

3.1. Plomb

3.2. Diisocyanates

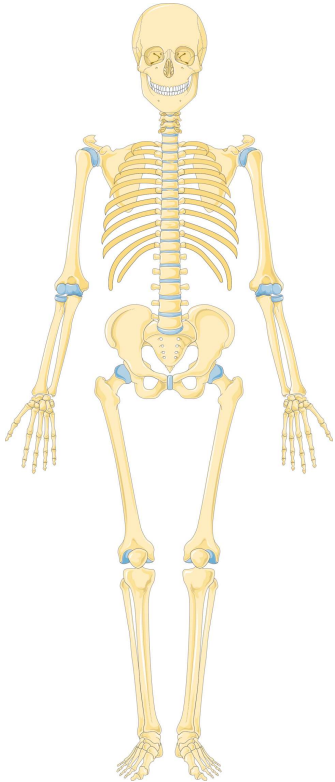
3.3. Emissions d'échappement de moteurs Diesel

3.1. Le plomb

Présence dans les bâtiments (matériaux et/ou revêtement) :

- ▶ Interventions sur peintures et canalisations
- ▶ Découpe/sablage structures métalliques recouvertes de peintures anticorrosion
- ▶ Travaux de couverture

3.1. Le plomb



Risque pour la santé (saturnisme)

- ▶ Plomb « stocké » dans le corps : principalement les os
- ▶ Anémie
- ▶ nécessaire suivi renforcé :
plombémie (mesure plomb présent dans le sang)

3.1. Le plomb

Evaluation des risques :

- ▶ Activité **susceptible** d'exposer à un agent CMR :
 - ▶ Évaluation de l'exposition potentielle par l'employeur
- ⇒ * si doute : la réglementation CMR s'applique

3.1. Le plomb : évolutions réglementaires

⇒ Abaissement VLEP

- VLEP 8h = 0,1 mg/m³ d'air → **0,03 mg/ m³** (↓ 70%)
- Au 9 avril 2026

⇒ **S**uivi **I**ndividuel **R**enforcé :

- dès l'affectation à un poste à risque
-  corrélation à un niveau d'exposition

3.1. Le plomb : évolutions réglementaires

⇒ Abaissement **Valeur Limite Biologique**

de 400 (H) /300 (F) µg/l de sang à :

→ **300 µg/ L** du 9 avril 2026 au 31 décembre 2028 (↓ 25%)

→ **150 µg/ L** au 1^{er} janvier 2029 (↓ 60%)

VLB permet de prendre en compte l'ensemble des voies d'exposition (inhalation, ingestion, cutanée). Biomarqueur d'exposition

3.1. Le plomb : évolutions réglementaires

⇒ VLB qui tend vers les recommandations de l'**A**gence **N**ationale de **S**écurité **S**anitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

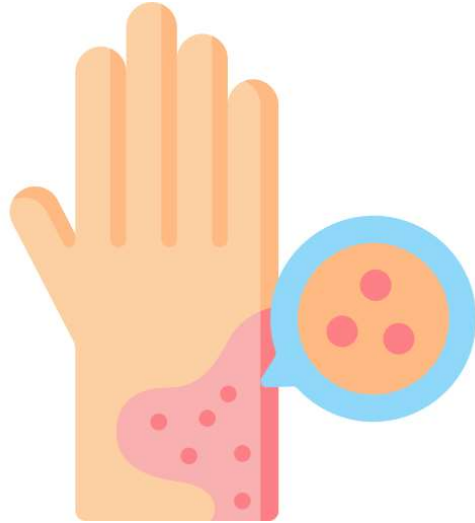
► Echanges



3.2. Diisocyanates

Présence dans les mousses polyuréthanes
(d'isolation ou expansive)

3.2. Diisocyanates



Risques pour la santé :

- Irritation cutanée
- Sensibilisation cutanée
- Irritation oculaire
- Toxicité aiguë (par inhalation)
- Sensibilisation respiratoire

Obligation de formation depuis le 23 aout 2023 au titre du règlement européen REACH 2020/ 1149

Le salarié doit suivre une formation à l'utilisation sûre des diisocyanates :

- renouvelée tous les cinq ans
- Par un expert qui doit justifier de compétences en santé et sécurité.

Décret n° 2026-253 du 8 avril 2026 (R.4412-149) et arrêté du 8 avril 2026

Création d'une nouvelle* VLEP indicative **devenant à terme contraignante**



4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE

Précédemment, unique VLEP indicative
pour le composé m-tolylidene diisocyanate

-

VLEP portant désormais sur l'ensemble des
composés diisocyanates (NCO)

VLEP indicative

VLEP 0,01 mg/m³
(8H)

VLCT 0,02 mg/m³
(15min)

9 avril 2026

VLEP contraignante

VLEP 0,006 mg/m³
(8H)

VLCT 0,012 mg/m³
(15min)

1er Janvier 2029

► Echanges



3.3. Emissions Diesel



Décret n° 2026-253 du 8 avril 2026 (R.4412-149)

VLEP indicative **remplacée par VLEP contraignante**

Au 10 avril 2026, VLEP indicative de **0,05 mg/ m³ (8H)*** applicable depuis le 21 février 2023 devenant **contraignante**

*valeur exprimée en carbone élémentaire = carbone « total » des particules alvéolaires

► Echanges



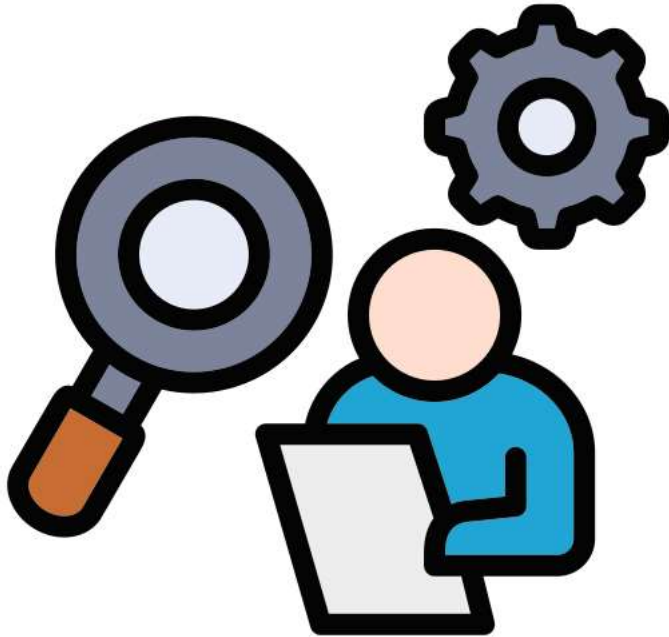
4. Les modalités de contrôle de l'inspection du travail



Demande d'analyse de l'IT :
obligation de faire pour
l'employeur :

- ▶ Faire procéder à des analyses (matières, substances, mélanges, matériaux etc.)
- ▶ Susceptibles de comporter ou d'émettre des **Agents Chimiques Dangereux CMR**

4. Les modalités de contrôle de l'inspection du travail



- Arrêt d'activité :
 - ⇒ Agents CMR
 - ⇒ avec VLEP contraignante
- Mise en demeure
- Arrêt de l'activité

► Echanges



FIN

